

## **CONVENTION Action culturelle**

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michäel QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
Et

**L'association Fourth River** - 6, rue Roz Ar Chass  
29300 QUIMPERLE  
représentée par M. Basile HEMIDY en sa qualité de Président, d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Fourth River** développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique sur le territoire en proposant des soirées musicales et participera à l'organisation des Mercredis Musicaux 2020.

Considérant que la municipalité et **l'association Fourth River** ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour 2020, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

Dans le cadre des Mercredis musicaux, la Ville de Quimperlé s'engage à verser à l'association une subvention de 2 500€.

Ce montant comprend la prise en charge de l'ensemble de la programmation : les frais artistiques (transport compris) des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été 2020.

La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le 5 Août 2020.

Les frais d'accueil (repas, hébergements éventuels, catering, etc.) et de régie seront directement pris en charge par le Pôle Culture de la Ville de Quimperlé, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation.

*Paraphes*

### **Article 2 :**

En contrepartie du versement de la subvention, **l'association Fourth River s'engage à :**

- **Participer aux Mercredis musicaux** en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des services de la Ville et les représentants des artistes,
- **Respecter les consignes qui auront été édictées par la Ville**, qu'elles soient organisationnelles, techniques ou de sécurité ; la Ville restant organisatrice principale des Mercredis Musicaux,
- **Indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication** en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique, et notamment en faisant figurer le logo de la Ville sur tous supports de communication.

### **Article 3 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville une **attestation d'assurance en cours de validité** pour l'année 2020 intégrant l'activité liée à la participation aux Mercredis Musicaux.

### **Article 4 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné.

### **Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation jusqu'à sa conclusion et pour l'année **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,  
Le Maire, Michäel QUERNEZ

Pour l'association,  
Le Président, Basile HEMIDY

## **CONVENTION Action culturelle**

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michâel QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
Et

**L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle** 61, route de Quimper  
29300 QUIMPERLE  
représentée par M. Mikâel LE MOING en sa qualité de Président, d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle (le Bagad et le Bagadig)** développe un travail de pratique musicale, de transmission, de création et diffusion de spectacles dans le domaine de la culture bretonne sur le territoire et au-delà.

Considérant que la municipalité et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2020**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association **DANSERIEN BRO KEMPERLE** une subvention de fonctionnement de : **4 300 €** (quatre mille trois cent euros) pour l'année 2020, et une subvention de **1 200 €** (mille deux cent euros) pour la programmation d'une intervention musicale dans le cadre des manifestations de l'année 2020 suivantes à définir avec le Pôle Culture et Patrimoine de la Ville de Quimperlé.
- faciliter les échanges et les projets avec le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse et sa section musique traditionnelle, valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets de l'association.

*Paraphes*

### Article 2 :

En contrepartie, l'association DANSERIEN BRO KEMPERLE s'engage à :

- **fournir une prestation dans le courant de l'année 2020 (Cf article précédent).**
- proposer des répétitions publiques sur certains temps de travail, ou des rencontres ponctuelles, en direction de publics définis en commun **ou toute autre pratique concertée avec la Ville.**
- indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique.  
**Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.**

### Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'association DANSERIEN BRO KEMPERLE à chaque fois que possible et justifié.

### Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2020 intégrant les prestations destinées aux publics.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la-dite convention pour l'année suivante.

### Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le

Pour la Ville,  
Le Maire, Michäel QUERNEZ

Pour l'association,  
Le Président, Mikäel LE MOING

## **CONVENTION Action culturelle**

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michäel QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
Et

**L'association Kuzul Skoazell Skol Diwan Kemperle**  
7, Hameau du Bel Air  
29300 TREMEVEN  
représentée par Elouarn VALY, en sa qualité de Président, d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Kuzul Skoazell Skol Diwan Kemperle** propose un travail dans le domaine du développement de la culture bretonne et de son ancrage sur le territoire.

Considérant que la municipalité et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2020**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- Assurer à l'association **Kuzul Skoazell Skol Diwan Kemperle** une subvention de fonctionnement de **900€** (neuf cent euros) pour l'année 2020, et une subvention de **1 000 €** (mille euros) pour la programmation du spectacle « Klew » le 17 janvier 2020 et la prise en charge de la sonorisation du fest noz du 18 janvier 2020 dans le cadre du Festival Taol Kurun.
- Mettre à disposition l'Espace Benoîte Groult dans le cadre du spectacle et prendre en charge les aspects techniques de la représentation de « Klew » dans le cadre du Festival Taol Kurun le 17 janvier 2020 (salaires des techniciens, mise à disposition du matériel technique nécessaire).

*Paraphes*

### Article 2 :

En contrepartie, l'association **Kuzul Skoazell Skol Diwan Kemperle** s'engage à :

- Mettre en place des activités autour de la langue bretonne.
- Organiser la venue du spectacle « Klew » le 17 janvier 2020 à l'Espace Benoîte-Groult (signature du contrat de cession, prise en charge de la billetterie, prise en charge de la venue des artistes : repas, hébergements, etc.)
- Valoriser la participation de la Ville sur ses supports de communication, en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique.  
**Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.**

### Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'association **Kuzul Skoazell Skol Diwan Kemperle** à chaque fois que possible et justifié.

### Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2020 intégrant les prestations destinées aux publics.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la-dite convention pour l'année suivante.

### Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le

Pour la Ville,  
Le Maire, Michäel QUERNEZ

Pour l'association,  
Le Président, Elouarn VALY



## **CONVENTION** **Action culturelle**

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michäel QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
Et

**L'association Numéro 106** - C/O Joakim Philippot - 6, rue Laennec - Bât A  
29300 QUIMPERLE  
représentée par M. Corentin TOSSER en sa qualité de Président, d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Numéro 106** développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique sur le territoire en proposant des soirées musicales et participera à l'organisation des Mercredis Musicaux 2019.

Considérant que la municipalité et **l'association Numéro 106** ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour 2020, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

Dans le cadre des Mercredis musicaux, la Ville de Quimperlé s'engage à verser à l'association une subvention de 2 500€.

Ce montant comprend la prise en charge de l'ensemble de la programmation : les frais artistiques (transport compris) des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été 2020.

La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le 29 juillet 2020.

Les frais d'accueil (repas, hébergements éventuels, catering, etc.) et de régie seront directement pris en charge par le Pôle Culture de la Ville de Quimperlé, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation.

*Paraphes*

### **Article 2 :**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association Numéro 106 s'engage à :

- **participer aux Mercredis musicaux** en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des services de la Ville et les représentants des artistes,
- **respecter les consignes** qui auront été édictées par la Ville, qu'elles soient organisationnelles, techniques ou de sécurité ; la Ville restant organisatrice principale des Mercredis Musicaux,
- **indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication** en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique, et notamment en faisant figurer le logo de la Ville sur tous supports de communication.

### **Article 3 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville une **attestation d'assurance en cours de validité** pour l'année 2019 intégrant l'activité liée à la participation aux Mercredis Musicaux.

### **Article 4 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville un **compte d'utilisation de la subvention** attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné.

### **Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation jusqu'à sa conclusion et pour l'année **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,  
Le Maire, Michâel QUERNEZ

Pour l'association,  
Le Président, Corentin TOSSER



## **CONVENTION Action culturelle**

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michäel QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

*Et*

**L'association Y'a un trou dans l'mur** - 17, rue Brémond d'Ars  
29300 QUIMPERLE  
représentée par M. Valérie ARSICAUD en sa qualité de Présidente, d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Y'a un trou dans l'mur** développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique sur le territoire en créant des spectacles.

Considérant que la municipalité et **l'association Y'a un trou dans l'mur** ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2020**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

**La Ville de Quimperlé s'engage à verser à l'association une subvention de 1 000€.**  
Ce montant porte sur un soutien à la création du spectacle *Rouge Feu* prévue en 2020.  
Parallèlement à cette subvention, un dossier de demande de soutien sera déposé conjointement auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif « Aide à la création et coproduction entre équipe artistique et structures de diffusion ».

*Paraphes*

**Article 2 :**

En contrepartie du versement de la subvention, **l'association Y'a un trou dans l'mur** s'engage à :

- Tenir informé le Pôle Culture et Patrimoine de la Ville des avancées de la création *Rouge Feu*.
- Indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique, et notamment en faisant figurer le logo de la Ville sur tous supports de communication.
- Consentir un prix de cession préférentiel et indexé sur le coût plateau à l'occasion de l'achat d'une représentation du spectacle *Rouge Feu*.

**Article 3 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2020 intégrant l'activité.

**Article 4 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation jusqu'à sa conclusion et pour l'année 2020. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,  
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,  
La Présidente, Valérie ARSICAUD